



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2015  
N° 01 - 2015

L'année deux mille quinze, le treize février à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1<sup>er</sup> Maire Adjoint), Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, Mme FERTAT Kristell, Mme PERNIN Stéphanie, Mme BARRÉ Anne, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. POTTIER Daniel, M. PETIT Jean-Marie, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à M. TISSIER Michel).

Mme PERNIN Stéphanie a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

—◆—

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 5, afin de traiter le prêt du minibus aux associations, et de reporter le point existant n° 5 (questions diverses) au point n° 6.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

—◆—

### ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2014.
  - 2°) Informations du Maire.
  - 3°) Frais de représentation.
  - 4°) Accueil de stagiaires.
  - 5°) Prêt du minibus aux associations.
  - 6°) Questions diverses.
- ◆—

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

### 2. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Madame le Maire signale qu'une association « multisports loisirs » est en cours de création à Héricy. Elle occupe les locaux de la salle du Clos les dimanches matins pour une activité de ping-pong. Des sorties en vélos seront organisées aux beaux jours.

- Travaux concernant le château d'eau d'Héricy. La vidange annuelle du château d'eau est prévue le mercredi 11/02. Le diagnostic de la cuve par le génie civil sera réalisé le jeudi 12/02 par Abrotec et IRH. L'avant-projet concernant la réfection totale du château d'eau sera présenté en mars.
- Le minibus communal est chargé du transport des personnes âgées et/ou présentant un handicap tous les mardis matins entre 9h00 et 9h30 à destination de Casino. Les inscriptions sont à faire auprès du C.C.A.S. M. LEFEVRE Olivier demande pourquoi, au lieu d'aller à Casino, le minibus n'amène pas les personnes chez les commerçants du village ?  
Madame le Maire répond que c'est une demande des Héricéens et que cela leur permet de faire un gros ravitaillement notamment pour la viande et le poisson.
- Élections départementales les 22 et 29 Mars 2015.
- Brocante le 05 Avril 2015.
- Pâques le 06 Avril 2015 distribution des œufs par la Mairie dans le parc.
- Fête foraine du 17 au 19 Avril 2015 Place du Clos.
- Madame le Maire informe que la commune reprend dès 2015 dans sa comptabilité les dépenses de la Caisse des Écoles en vue de la suppression de celle-ci.
- Madame le Maire informe que le « bar tabac du Puits » changera de propriétaire courant Mars 2015 et s'appellera « le petit café d'Ingrid ».

### **3. FRAIS DE REPRÉSENTATION.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

M. LEFEVRE Olivier demande plus d'explications.

M. BOULET Frédéric répond que c'est pour faciliter le mode de paiement car certains endroits n'acceptent pas les bons administratifs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après délibération procède au vote : 3 voix « contre » (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles et M. POTTIER Daniel), aucune abstention, 20 voix « pour » : la proposition est acceptée à la majorité.

Décide d'attribuer des frais de représentation à Mme la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Mme la Maire à 3 600 euros.

Dit que les frais de représentation de Mme la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal.

#### **4 . ACCUEIL DE STAGIAIRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Education modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

Vu la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le besoin pour la Mairie de faire partie des organismes d'état en capacité d'accueil de stagiaires rémunérés ou non, afin de permettre aux étudiants de la commune de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions. Madame le Maire précise que la rémunération est dans ce cas une gratification correspondant à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir accueillir un ou plusieurs stagiaires dans ces conditions.

M. MOREL Jean-Charles demande qui cela concerne et pour quel parcours scolaire ?

Madame le Maire répond que cela concerne tous les jeunes du village peu importe leur parcours scolaire.

M. BOULET Frédéric rajoute qu'un tuteur sera désigné pour chaque stagiaire afin que leur stage soit fait dans les meilleures conditions possibles.

M. TISSIER Michel demande quelle sera l'enveloppe budgétaire ?

M. BOULET Frédéric répond qu'il est en train de la calculer mais qu'il y a beaucoup de variables à prendre en compte.

M. LEFEVRE Olivier demande si un listing des stagiaires peut être fait et donner aux élus à chaque fin d'année ?

Madame le Maire répond que c'est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'accueil de stagiaires dans les conditions définies ci-dessus.
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

## **5. PRÊT DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer à titre gracieux le minibus communal aux associations en fonction de sa disponibilité. Elle propose pour cela l'établissement de la convention rapportée ci-dessous :

### **Convention de mise à disposition du minibus de la Mairie d'Héricy**

**Entre :**

Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire en exercice de la Commune d'Héricy, dûment autorisée par délibération en date 13 février 2015

**d'une part,**

**Et :**

Le (la) Président(e) autorisé(e) par délibération de l'Assemblée Générale du

Nom :

Adresse :

Tél. :

Association :

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT**

## **CHAPITRE I : OBJET : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS**

La mairie met à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune, sous couvert d'accord préalable du Maire, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

**Article 1 : Désignation du véhicule :**

Minibus de **9 places (conducteur compris)**.

Marque : **Renault** Type : Trafic N° immatriculation : **XXXXXXXXXX**

Cette mise à disposition auprès des associations est ciblée plus particulièrement sur les week-ends.

En semaine et durant les congés scolaires, ce minibus sera prioritairement utilisé par le centre de loisirs.

## **CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION**

## **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité). De plus, en cas de non respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La Mairie sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie (en cas de procès verbal) de l'identité du conducteur inscrit sur la demande de réservation.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association.

## **Article 3 : Assurance**

La Mairie d'Héricy atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie **SMACL** sous le **n° de contrat 0529Y** et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la Compagnie.....sous le **n° de contrat** ..... et ce pour la période couvrant l'année en cours. Une copie de l'attestation d'assurance sera remise lors de la demande de réservation.

En cas de dégradations lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident aux torts de l'association utilisatrice, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

## **Article 4 : État du véhicule**

L'association utilisatrice s'engage à faire un état des lieux avant et après l'utilisation du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association a à sa charge, l'entretien extérieur et le nettoyage intérieur du véhicule.

Il est interdit d'apposer des banderoles et autocollants sur chaque véhicule.

La mairie n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule.

## **Article 5 : Démarche de réservation**

L'association demanderesse doit accepter la présente convention et elle doit y joindre une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur fiche de réservation jointe en annexe (**le conducteur doit avoir plus de 21 ans et posséder son permis B depuis plus de deux ans**).

Cette demande sera soumise à l'approbation du Maire, habilitée à signer la présente convention.

### **Article 6 : Période de réservation**

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins quinze jours avant la date d'utilisation. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, Madame le Maire choisira la priorité à donner.

### **Article 7 : Emplacement du véhicule**

Le véhicule sera stationné sur l'emplacement réservé dans la cour des communs.

### **Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule**

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les clés du véhicule seront retirées le jour ouvrable précédent et seront restituées après utilisation suivant les modalités indiquées lors de la remise des clés.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous auprès du CLSH.

Le véhicule devra être restitué de la même manière.

### **Article 9 : Promotion du déplacement**

Il est demandé aux associations utilisatrices de faire parvenir une photo de la délégation concernée devant une face du véhicule sur le lieu de l'évènement (lieu symbolique, monument, stade ou gymnase avec mention de la ville). Ceci permettant à la Mairie d'alimenter le journal communal.

## **CHAPITRE III : DURÉE :**

### **Article 10 : Période, objet et informations sur le conducteur**

Cf. Fiche de réservation jointe en annexe

### **Article 11 : Indisponibilité du véhicule**

En cas de problème technique, le Service Municipal informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

### **Article 12 : Information de la Mairie par l'association**

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le service municipal au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

## **CHAPITRE IV : TARIF :**

### **Article 13 : Tarif :**

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

## **CHAPITRE V : CONTRÔLE :**

#### **Article 14 : Modification des conditions**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

#### **CHAPITRE VI : RÉSILIATION :**

##### **Article 15 : Résiliation**

En cas de non respect des clauses contractuelles ci dessus décrites, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

##### **Article 16 : Litiges**

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

##### **Article 17 : Modalités et délais d'information de l'association :**

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

#### **CHAPITRE VII : RENVOIS :**

##### **Article 18 : Service municipal compétent :**

Madame le Maire  
Mairie d'Héricy  
6 Rue de l'Église  
77850 HERICY  
Tél : 01 60 74 51 20

#### **CHAPITRE VIII : VISAS**

Fait à Héricy, le  
Le (La) Président(e) de l'association

Le Maire,  
Sylvie BOUCHET BELLECOURT

M. MOREL Jean-Charles demande si cela concerne toutes les associations ?

M. BOULET Frédéric répond que oui.

M. MOREL Jean-Charles demande qui va gérer l'état des lieux et l'organisation ?

M. BOULET Frédéric répond que cela sera le directeur du CSLH.

Mme DELAMAIN Claudine demande qui payera l'essence ?

Madame le Maire répond que c'est écrit dans la convention, et que c'est à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à louer le minibus de la commune à titre gracieux en utilisant la convention susnommée.

## **6. QUESTION DIVERSES.**

M. MOREL Jean-Charles demande la possibilité de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil la possibilité de faire paraître une tribune pour les élus de l'opposition dans le prochain « Héricy info » ?

Madame le Maire répond que cela concerne les communes de plus de 3000 habitants. M. MOREL Jean-Charles répond qu'il connaît cette législation mais demande s'il est possible de faire paraître un article. M. BOULET Frédéric précise qu'en tant qu'Héricéen, il a le droit le faire et que c'est spécifié dans le « Héricy info ».

M. LEFEVRE Olivier demande si c'est normal que les éboueurs roulent en marche arrière dans la Ruelle Gittard qui est en sens unique ?

Madame le Maire répond que M. Petit est en train de s'en occuper et que cela concerne également la rue de l'Abreuvoir.

Mme DELAMAIN Claudine rajoute qu'ils font aussi beaucoup de manœuvre Place du Pilori.

M. BOULET Frédéric prévient que des parents d'élèves lui ont rapporté qu'un vieux monsieur prendrait des photos des enfants à la sortie de l'école.

M. LEFEVRE Olivier dit que le policier municipal n'est pas présent à la sortie des écoles alors que cela avait demandé précédemment.

Madame le Maire répond qu'il est malade depuis plusieurs jours.

M. LEFEVRE Olivier demande combien à coûter l'audit ?

M. BOULET Frédéric répond que le coût est d'environ de 5000€ comme c'était prévu.

M. LEFEVRE Olivier répond « tout ça pour ça ».

Madame le Maire répond que cela a été très utile pour remettre les choses à plat.

M. BOULET Frédéric rajoute que le document qui a été envoyé aux élus n'est qu'une version allégée par rapport à toutes les recommandations qui ont été faites.

M. MOREL Jean-Charles demande qui a acheté les nouvelles tables de ping-pong et qui est le nouveau président de l'association ?

M. BOULET Frédéric répond que c'est la mairie qui a acheté les tables et tout le nécessaire pour jouer au ping-pong, et que tout est mis à disposition des écoles, des NAP, et du centre de loisirs. En ce qui concerne l'association, elle est en cours d'immatriculation et une assemblée générale aura lieu après les vacances.

M. MOREL Jean-Charles précise qu'il faudra vérifier que les enfants ne puissent pas se pincer les doigts avec les tables.

M. BOULET Frédéric répond que ce sont des tables conçues pour empêcher cela.

M. POTTIER Daniel demande si d'autres demandes de docteurs ont été faites pour remplacer le docteur FAY ?

Madame le Maire répond que non, il n'y a que le docteur Dupond qui partagera le cabinet avec un autre docteur.

M. MOREL Jean-Charles demande si le conseil médical autorise que la mairie s'occupe de redonner les dossiers médicaux aux anciens patients du docteur Fay ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'intermédiaire, les gens viennent au cabinet médical prendre leur dossier accompagnés de quelqu'un de la mairie, qu'ils signent un registre et que cela respecte les règles de confidentialité.



M. LEFEVRE Olivier dit que contrairement à ce qui est marqué dans le dernier compte rendu du conseil de la communauté de communes, le problème des mauvaises odeurs Rue des Latteux n'est pas fini.

M. PETIT Jean-Marie répond que c'est en cours d'étude.

M. MOREL Jean-Charles demande si la mairie va faire retirer des pylônes à la Brosse ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas du ressort de la mairie.

M. MOREL Jean-Charles demande un bilan par rapport aux nouvelles priorités à droite ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'accident.

### **Information concernant l'enquête publique du PLU**

M. BERRIÉ Jean-Pierre fait le point sur les résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique sur la modification du PLU s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au 7 janvier 2015.

64 observations ont été portées sur les registres et 13 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

A part quelques avis défavorables ou peu compréhensibles, les intervenants ont manifesté un large soutien au projet de modification. A noter une forte mobilisation contre la création, dans le PLU adopté en 2013, de la zone AU, ancienne zone agricole (Fosse Desbares) rendue constructible. De nombreux habitants ont demandé sa réduction et certains sa suppression.

A la demande du commissaire enquêteur, la municipalité a formulé ses réponses et ses avis à toutes les observations portées sur le registre. Le commissaire enquêteur a fait de même dans son rapport qui nous est parvenu mercredi.

Depuis vendredi midi le dossier complet peut être consulté dans le bureau de M. Bruno Guillouet. Dans le courant de la semaine, après mise en forme des fichiers, il sera mis sur le site de la mairie et transmis ensuite à tous les conseillers.

Le conseil devra ensuite se prononcer sur le projet final qui sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont tout à fait favorables au projet soumis à l'enquête. A la demande des intervenants, elles comportent des recommandations pour quelques modifications supplémentaires, en particulier la réduction de la zone AU. Le commissaire enquêteur invite également le conseil municipal à engager très rapidement une procédure de révision du PLU.

### **Information concernant la maison du Bornage**

M. TISSIER Michel fait un bilan concernant la maison du Bornage.

Informations complémentaires à celles données en CM du 28 Novembre 2014 et compte rendu de la réunion du conseil syndical du 12 Février 2015 à Veneux-Les Sablons. L'objet de la réunion du conseil syndical portait sur le débat d'orientation budgétaire 2015.

L'association des maisons du bornage a été dissoute par jugement administratif le 9 Décembre 2014, son personnel (treize personnes) a été licencié avec, pour conséquence, la fermeture de la maison des insectes à Ponthierry, celle du jardin des Noues à Veneux, celle du Moulin Provencher à Moret et celle du camping de Samois.

### **Analyse 2014 de la situation du syndicat**

#### **A/Finance**

Depuis décembre, je me suis attaché à rechercher les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement du syndicat et de l'association, à faire un point financier sur

l'état actuel du syndicat en vue d'analyser et de transmettre toutes les données nécessaires pour une prise de décision par le CM quant à la participation future d'Héricy au syndicat et ses répercussions financières.

Une réunion a eu lieu en Décembre au siège du syndicat avec M. Donati, Vice-président aux finances et ancien membre du syndicat et Mme Morlière, secrétaire et comptable du syndicat. Quelques informations sur l'historique et les finances m'ont été transmises, notamment le document DSP (délégation de service public liant le syndicat et l'association) et des éléments de synthèse du budget 2014.

L'étude de ces documents m'a conduit à demander des informations complémentaires sur les finances.

Une partie des documents demandés m'a été transmise en Janvier après plusieurs relances (Budget 2014 complet, comptes de gestion 2013, comptes administratifs 2013).

L'étude approfondie des documents montre :

- que les budgets 2013 et 2014 ne sont pas sincères et comportent des anomalies (vente de la péniche (170 000 €) en recette de fonctionnement au lieu de recette investissement, certaines recettes exceptionnelles 2014 dont l'origine n'est pas précisée (276 000 €)). Ces anomalies faussent complètement le budget.
- que le compte administratif 2013 ne prend pas en compte toute l'annuité de la dette : 210 000 € de remboursement d'annuité d'emprunt ont été payés par la trésorerie et n'apparaissent pas dans le compte administratif.
- que l'état de la dette (capital restant dû)
  - o fin 2014 est de ~ **3 261 000 €**, fin 2015 de ~ **2 992 000 €**
- que l'annuité de la dette (capital et intérêts annuels)
  - o en 2014 est de ~ **406 000 €**, en 2015 de ~ **392 000 €**
- que la dotation des communes (seule ressource du syndicat) est de **329 773 €** en 2014 (dotation Héricy de **28 543 €**)

*Nota : l'étude financière a été faite à partir des éléments transmis par le syndicat (documents incomplets), certains chiffres ont été simulés à partir ces éléments, ils sont approximatifs mais suffisants pour être interprétés.*

*Aucune autre étude et chiffres n'ont été présentés par le président malgré mes questions écrites au président et la promesse faite de présentation de document au prochain conseil lors du dernier conseil syndical de Novembre 2014.*

**En résumé, l'état financier du syndicat est problématique :**

- annuité d'emprunt supérieure aux recettes de fonctionnement,
- CAF net négatif,
- coefficient d'endettement de 1.03

**L'hypothétique vente de la péniche (en vente depuis 2013) et le remboursement d'une partie de la TVA sur les travaux (FCTVA) masquent ou minorent momentanément l'état de la situation réelle et l'impossibilité à court terme d'honorer les factures.**

**Mon analyse :** le redressement des comptes, compte tenu du peu de réduction possible des dépenses de fonctionnement récurrentes passera inévitablement par **une augmentation très substantielle des dotations des communes.**

Les comptes 2013 et le budget 2014 ainsi présentés ont conduit le conseil syndical à approuver le budget 2014 et le compte administratif 2013. On peut raisonnablement s'interroger sur le résultat du vote du conseil si ces documents avaient été sincères et exacts (pour mémoire, les délégués d'Héricy s'étaient abstenus lors du vote du budget 2014).

## B/Statuts et dotations communales

La définition exacte des compétences transférées par les communes au syndicat n'est pas explicite. On peut donc se poser la question des compétences du syndicat concernant l'implantation des pontons et de la passerelle entre St Mammès et Veneux.

La clé de répartition concernant la dotation des communes n'est pas indiquée. Actuellement, la clé proposée en conseil syndical est une part fixe de 50% et une part variable de 50% suivant le nombre d'habitants par commune. Cette clé n'est pas équitable : la dotation par habitants varie selon les communes de 5.12€/h (Ponthiery) à 11.25€/h (Samois), à 12.61€/h (Héricy). Une répartition équitable serait de **7.77 €/h** pour toutes les communes.

**Les statuts doivent être mis à jour (Moret n'apparaît pas dans les statuts), la clé de répartition des dotations communales ajoutée, les compétences exactes du syndicat précisées.**

**Extrait du compte rendu sur le débat budgétaire 2015 (réunion du conseil de la maison du Bornage du 12/02/2015)**

### Informations et propositions du président

Le déficit cumulé de fonctionnement prévu en 2014 ne sera plus que de **131 000 €** compte tenu d'un résultat de fonctionnement 2014 qui devrait être légèrement excédentaire.

- **Augmentation des charges à caractère général et de personnel** : montant exact non finalisé (prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de certaines activités précédemment à la charge de l'association via la DSP).
- **Charges exceptionnelles (DSP) : 0 € au lieu de 171 000 € en 2014.**
- **Emprunt prévisionnel de 850 000 € en 2015** (maison du Chasselas et autres travaux et études).

Le président demandera une augmentation des dotations des communes de **2 %**.

### Maison du Chasselas :

- montant des travaux et maîtrise d'œuvre ~ **2 405 000 € TTC**
- subventions **1 374 000 €**
- financement par Thomery (implantation du syndicat d'initiative dans les locaux) **100 000 €**
- financement par le syndicat avec des emprunts ~ **931 000 €**

**Débat** : M. Tissier prend la parole et demande au président de commenter le courrier qu'il lui a adressé (questions écrites et analyse financière du syndicat).

M. Brument confirme l'analyse financière présentée par M. Tissier et la situation financière préoccupante du syndicat qu'il a découverte en prenant la présidence. Néanmoins, il ne peut se résoudre à proposer une augmentation 2015 supérieure à 2 % qui serait rejetée par la majorité du conseil.

Le projet de la maison du Chasselas est trop engagé pour être momentanément interrompu (perte des subventions) ou abandonné (une partie des bâtiments a été achetée les années passées, les études sont finies, la CAO a validé les fournisseurs).

### Résumé des débats qui s'en sont suivis :

- Une partie du conseil veut absolument poursuivre le projet de maison du Chasselas qui, à terme, devrait être une source de profit suivant les dires du maire de Thomery (bien

qu'aucune analyse prospective de l'exploitation de cette maison n'ait été présentée au conseil).

- Une partie du conseil demande une interruption momentanée des investissements et aucune augmentation des dotations.

Certaines communes veulent se désengager du syndicat.

M. Brument pense pouvoir proposer un budget 2015 **sincère** avec une augmentation des dotations de 2% qui porterait uniquement sur la poursuite du projet Chasselas (impliquant un nouvel emprunt) et le strict nécessaire pour le reste.

M. Tissier fait remarquer que certaines activités des maisons du bornage n'existent plus (maison sur l'eau, maison des insectes), que le camping, le jardin des Noues, le moulin Provencher, sont fermés, et qu'il faudra des investissements et charges de fonctionnement complémentaires pour les exploiter.

Les seuls projets existants restants sont :

- la passerelle St Mammès/ Veneux (2 600 000 € dont 980 000 € à charge du syndicat) qui sera inaugurée en Juin 2015.
- la maison du Chasselas qui ne devrait ouvrir ses portes que fin 2016, début 2017.

**Par contre, nous devons rembourser les emprunts contractés pour des activités qui n'existent plus.**

Clôture du débat sans consensus, chacun restant sur ses positions.

**Reste à faire :**

- Analyse complémentaire des comptes du syndicat et analyse prospective financière compte tenu des projets à venir (passerelle de Moret, aménagement de berges à Champagnes, Camping de Samoie, etc.)
- Analyse des documents demandés par M. Tissier, mais non présentés en conseil :
  - comptes antérieurs à 2013
  - échéancier exact de la dette
  - bilan financier de chaque projet : coût total, études, subventions, emprunts, comptes d'exploitation.
- Décision pour Héricy de poursuivre ou non l'aventure : la part de capital de la dette du syndicat s'élèvera en 2015 à ~259 000 € sans nouvel emprunt, à ~330 000 € avec le nouvel emprunt.

M. PETIT Jean-Marie rajoute qu'il était présent lors de cette réunion et qu'il a demandé au président Mr Brument quelles étaient les recettes de la maison du bornage ? Celui-ci a répondu « les logements du camping de Samoie », à cela M. PETIT Jean-Marie lui a répondu que le camping de Samoie fonctionnait 1 semaine par an lors du festival Django Reinhardt et ne pourrait éponger le montant de l'emprunt, que cette réponse n'était pas sérieuse et il y avait un manque de gestion des dépenses du syndicat.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie PERNIN

Le Maire,  
Sylvie BOUCHET BELLECOURT